

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 28 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 22 janvier 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Bernadette RIOS
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC & M. Philippe BÉAL

Etaient représentés (procuration) :

- M. Christian BOURNAT (à Mme Marie-France MARMY)
- M. Bruno BOSLOUP (à Mme Bernadette RIOS)
- M. Cédric DAUDUIT (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
- M. Jean-Louis DERBIAS (à Mme Nicole BOUCHERAT)
- M. Bernard FRASIAK (à Mme Séverine VIAL)
- M. Antoine LUCAS (à M. Yannick DUPOUÉ)

Était absent :

- M. Patrick GIRAUD

VOTE : En exercice : 35 Présents : 28 / Représentés : 6 Votants : 34

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) : Néant

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : RESSOURCES HUMAINES – POSTE MENAGE MDA POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (22/35^{ÈME})

RESSOURCES HUMAINES – POSTE MENAGE MDA POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITES - CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (22/35^{ÈME})

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I. 1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la délibération en date du 1^{er} octobre 2020 créant un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et du mobilier de la médiathèque intercommunale dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur,
- CONSIDÉRANT que la mise en place du couvre-feu de 18h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire depuis le 16 janvier 2021 impose la diminution du nombre d'heures d'ouverture au public de la médiathèque intercommunale et ne justifie plus la présence d'un agent à temps complet,
- CONSIDÉRANT par conséquent la réévaluation du besoin à hauteur de 22 heures par semaine,

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (22/35^{ème}) pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} février 2021, afin d'assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et du mobilier de la médiathèque intercommunale dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de communes, APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 1^{er} février 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.